

Critères d'admissibilité des conseillers privés du RCTi

Version à jour au 01 décembre 2015

Avant de poser sa candidature, toute personne membre de l'ADRIQ ayant un intérêt est invitée à rencontrer **Madame Lyne Morin**, Directrice - Affaires professionnelles, au 418-573-0782 ou à lyne.morin@adriq.com, en vue de se faire expliquer le fonctionnement et la culture du réseau.

L'accréditation comme conseiller privé RCTi n'est pas automatique; en effet, dans un souci de permettre à un conseiller privé accrédité RCTi d'obtenir des mandats de conseil stratégique, l'accréditation de nouveaux conseillers privés se fera en tenant compte des ressources disponibles et des territoires déjà couverts.

Les critères suivants sont exigés des futurs conseillers privés du RCTi :

- Posséder un minimum de 7 ans d'expérience dans le domaine du conseil, auprès des PME à caractère technologique, et en rapport avec chaque expertise pour laquelle l'accréditation est demandée;
- Avoir une expérience pratique dans l'industrie;
- Posséder une assurance « *Erreurs et Omissions* » en rapport avec l'expertise pour laquelle l'accréditation est demandée;
- Fournir 3 références détaillées de clients pour lesquels le candidat a déjà réalisé des mandats de conseil en rapport avec l'expertise pour laquelle l'accréditation est demandée;
- Avoir une notoriété professionnelle au Québec, en rapport avec l'expertise pour laquelle l'accréditation est demandée;
- Avoir de la mobilité au Québec;
- Détenir un diplôme universitaire dans la spécialité pour laquelle l'accréditation est demandée sera un atout;
- Faire partie d'un ordre professionnel sera un avantage;
- Adhérer aux dispositions du Code d'Éthique du RCTi;
- Fournir un curriculum vitae à jour et une lettre de motivation pour votre candidature;
- Être capable de transférer vos connaissances aux autres conseillers accrédités;
- Être capable de travailler en équipe;

La demande d'accréditation comme conseiller privé accrédité RCTi, une fois le dossier complété, se verra affecter un numéro d'ordre et sera examinée par le Comité d'Examen. Le Comité d'Examen émettra des recommandations à l'attention du comité Directeur, sur la conformité de la candidature aux critères d'accréditation et aux besoins de la spécialité, par rapport aux territoires couverts par l'ADRIQ-RCTi.

Le Comité Directeur se prononcera sur la demande d'accréditation en tenant compte des recommandations du Comité d'examen. Les frais d'examen du dossier de candidature sont de 75\$ plus taxes, payables au début de la procédure de demande d'accréditation.

L'accréditation comme conseiller privé RCTi n'est pas automatique; en effet, dans un souci de permettre à un conseiller privé accrédité RCTi d'obtenir des mandats de conseil stratégique, l'accréditation de nouveaux conseillers privés se fera en tenant compte des ressources disponibles et des territoires déjà couverts.